

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET DES AUTRICES : LA CHARTE, LA SGDL, LA SOFIA ET LE CNL S'ACCORDENT SUR LES TARIFS

Les auteurs, qui connaissent une baisse constante de leurs revenus depuis 30 ans¹, ont subi de plein fouet, depuis 2015, les effets de différentes réformes qui sont venues accentuer la dégradation de leur pouvoir d'achat : réforme du régime de retraite complémentaire ; précompte d'une cotisation retraite de base de 6,90% auprès de l'ensemble des auteurs ; hausse de la CSG compensée sans aucun gain de pouvoir d'achat, contrairement aux salariés... Sans préjuger des conséquences pour les auteurs de la future réforme des retraites.

Dans ce contexte, **la Société des Gens de Lettres (SGDL) et la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ont proposé, début 2019, au Président du Centre national du Livre (CNL) et au Président de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) de revaloriser le tarif minimum de rémunération des auteurs dans les manifestations littéraires** reconnu et appliqué par ces deux organismes.

Le CNL et la SOFIA, en effet, conditionnent depuis 2016 l'allocation de leurs subventions aux organisateurs de manifestations littéraires au respect d'un tarif de rémunération minimum des auteurs pour leurs interventions publiques défini chaque année par la Charte.

A l'issue d'une concertation organisée au premier trimestre 2019 par la Charte et la SGDL, **le CNL et la SOFIA ont accepté d'une part le principe d'une revalorisation de ces tarifs** afin d'atténuer partiellement les effets défavorables des récentes réformes sociales sur la rémunération des auteurs, et d'autre part d'appliquer l'augmentation sur le montant net de ces rémunérations afin de pérenniser le revenu des auteurs et des autrices en cas d'évolution des contributions sociales.

A l'occasion de son Assemblée générale annuelle, le 3 juin 2019, la Charte a ainsi adopté de nouveaux tarifs de rémunération à la journée et à la demi-journée.

Après adoption de cette mesure par les conseils d'administration respectifs du CNL et de la SOFIA, **le tarif minimum de rémunération des auteurs dans les manifestations littéraires devrait ainsi être revalorisé de 3,45 % à compter du 1er janvier 2020.**

La SGDL et la Charte se félicitent de l'attention ainsi portée par le CNL et la SOFIA à l'évolution inquiétante de la situation économique des auteurs du livre.

Les tarifs de la Charte, repris depuis par les autres associations d'auteurs et d'autrices, ainsi que par le CNL et la SOFIA pour les manifestations littéraires que ces organismes subventionnent, garantissent la rémunération des auteurs et autrices pour leurs interventions en rencontre scolaire, animation, etc. Réévalués chaque année, ces tarifs sont un repère en matière de rémunération des auteurs et autrices pour leurs interventions.

!a.charte
des auteurs et illustrateurs jeunesse

SGDL
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES